

A PLUS CROISSANCE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION

Régi par l'article L.214-41 du Code monétaire et financier

Agréé par l'A.M.F. le 28 mars 2008

NOTICE D'INFORMATION

AVERTISSEMENT

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux F.C.P.I. (Fonds commun de placement dans l'innovation).

Lors de l'investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou des personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).

- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.

- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

- Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Au 30 juin 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FCPI gérés par A PLUS FINANCE est la suivante.

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible à la date du 30/11/2007	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
A Plus Innovation	31 décembre 2001	77 %	31 décembre 2003
A Plus Innovation 2	31 décembre 2002	84 %	31 décembre 2004
A plus Innovation 3	31 mai 2004	81 %	31 mai 2006
A Plus Innovation 4	31 mai 2005	84 %	31 mai 2007
A Plus Innovation 5	31 mai 2006	56 %	31 mai 2008
A Plus Innovation 6	31 mai 2007	27 %	31 mai 2009
A Plus Innovation 7	31 décembre 2007	En cours d'investissement	31 mai 2010
A Plus Planet	31 décembre 2007	En cours d'investissement	31 mai 2010

Société de Gestion :

A Plus Finance SA
21, rue Royale - 75008 Paris

Dépositaire :

BNP PARIBAS Securities Services
66, rue de la Victoire 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Délégué de la gestion Administratif et Comptable :

BNP PARIBAS Fund Services
66, rue de la Victoire 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris)

Commissaire aux comptes :

COREVISE
3-5, rue Scheffer - 75016 Paris

Compartiment : NON

Nourricier : NON

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Orientation des placements

Le Fonds respectera les critères d'investissement établis par l'article L.214-41 du Code Monétaire et Financier. Ces critères prévoient notamment que 60 % de l'actif net du Fonds soient investis de façon constante en parts de sociétés éligibles aux critères de sociétés innovantes. Par ailleurs, 40 % au moins du Fonds sera investi dans des sociétés de moins de 5 ans en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion. Par ailleurs, le montant des versements effectués dans ces sociétés éligibles ne devrait pas excéder 1,5 millions d'euros par période de 12 mois.

Objectif de gestion des actifs soumis aux critères d'innovation :

L'objectif du Fonds est la constitution d'un portefeuille de participations équilibré entre sociétés innovantes à fort potentiel, sociétés proches de l'équilibre en phase de déploiement commercial et sociétés ayant atteint l'équilibre de leurs comptes d'exploitation et recherchant du capital développement.

Le Fonds investira principalement dans des opérations de capital risque sur un nombre diversifié de sociétés innovantes. La stratégie d'investissement distinguera quatre types d'opérations :

- Différents tours de financement de sociétés à fort potentiel de développement ;
- Restructuration de sociétés innovantes ayant déjà fait l'objet de financement par des fonds de capital investissement, mais nécessitant un nouveau tour de table ;
- Rachat de positions secondaires dans des sociétés innovantes auprès de fonds de capital investissement en cours de liquidation ;
- Investissements fortement minoritaires dans des sociétés cotées sur les Marchés de croissance respectant les critères d'éligibilité à l'investissement de FCPI ;
- Par ailleurs, le montant des versements effectués dans ces Sociétés éligibles ne devrait pas excéder 1,5 millions d'euros par période de 12 mois.

A partir de ces principes, l'équipe de gestion adaptera sa stratégie aux contraintes du marché dans le but de distinguer des sociétés innovantes ayant atteint un stade de développement suffisamment avancé pour valider leur business model. Ces stratégies d'investissement seront réalisées par le Fonds en privilégiant les opérations dans lesquelles le Fonds aura une participation minoritaire aux côtés d'autres fonds de capital risque, ou d'autres FCPI. Ces opérations concerneront essentiellement le marché français avec la possibilité d'intervenir sur les autres marchés européens. Le Fonds pourra détenir tout type de part, d'actions, ou d'autres instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital des entreprises en portefeuille. Le Fonds pourra intervenir sur l'ensemble des secteurs d'activité concernés par le capital risque. Néanmoins les trois principaux segments du marché identifiés aujourd'hui par l'équipe de gestion du Fonds sont : les entreprises du secteur des Technologies de l'information, les Médias, et les technologies au service du secteur de la Sécurité.

Ces sociétés sont celles qui comptent moins de 2.000 salariés, ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, dont le capital social est détenu, majoritairement par des personnes physiques.

L'actif du Fonds sera constitué au moins à hauteur de 40 % et 60 % maximum de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans et vérifiant les conditions suivantes (ci-après les « Sociétés éligibles ») :

- Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises⁽¹⁾ ;
- Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier, notamment celles des organismes de placement en valeurs mobilières, et des activités de gestion ou de location d'immeubles ;
- Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

f) Etre en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les petites et moyennes entreprises (2006 / C 194 / 02) ;

g) Ne pas être qualifiable d'entreprise en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;

Objectif de gestion des actifs non soumis aux critères d'innovation :

La partie de l'actif du Fonds non soumise aux critères d'innovation est constituée principalement de parts ou actions d'OPCVM de sociétés de gestion sélectionnées et notamment de CARMIGNAC GESTION (5 %), E. DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT (5 %), FIDELITY INVESTMENTS (5 %), SG ADEQUITY, IXIS ASSET MANAGEMENT (5 %), AMIRAL GESTION (5 %) et A PLUS FINANCE (5 %). Le Fonds pourra exceptionnellement investir dans des OPCVM à procédure allégée, à hauteur de 10 % maximum dans le but d'améliorer la diversification des actifs composant le fonds.

Le Fonds est géré de manière discrétionnaire, avec une politique active d'allocations d'actifs investis en valeurs internationales laissant une part prépondérante aux OPCVM actions (pouvant varier de 40 % à 100 %).

Ces investissements, en parts d'OPCVM de droit français ou coordonné, suivront les orientations de gestion, les allocations d'actifs et la sélection des Fonds et des gérants définies par la Société de Gestion. Les critères de sélection de ces OPCVM seront la régularité des performances, la volatilité des fonds et la qualité des équipes de gestionnaires.

A moyen terme et au vu de l'évolution des marchés financiers, cette allocation d'actifs pourra passer d'équilibrée à dynamique (20 % à 40 % OPCVM actions).

Pendant la durée de la période d'investissement le Fonds pourra être constitué pour plus de 50 % de ses actifs de parts ou actions d'OPCVM et notamment dans les OPCVM définis ci-dessus.

Le Fonds n'effectuera pas de placement sur les marchés à terme, et il n'investira pas dans des warrants, et ne prendra pas de participation dans des hedge funds.

Profil de risque des actifs non soumis aux critères d'innovation :

Perte en capital : Les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion connaîtront les évolutions et les aléas du marché. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

Risque de gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds. Le Fonds pouvant être exposé principalement au risque actions, la valeur liquidative du Fonds peut baisser significativement. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

Risque sur les sociétés de petites et moyennes capitalisations : Le Fonds peut être partiellement investi sur des OPCVM spécialisés sur les petites et moyennes capitalisations.

Risque de taux : Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative du Fonds : le Fonds pouvant être composé de produits de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement en cas de hausse des taux. Cependant, l'objectif du Fonds est de limiter ce risque.

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCPI est exposé au risque de change par l'acquisition d'OPCVM libellés dans une devise autre que l'euro.

• **Catégories de parts :** Le Fonds comporte deux catégories de parts A et C.

⁽¹⁾ Figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de l'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 du 25 février 2004

La souscription des parts A est ouverte aux personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France. La souscription de parts C est réservée aux membres de l'équipe de gestion ainsi qu'à la Société de Gestion.

- Les parts A ont une valeur nominale unitaire de 100 euros, représentant la contribution des Investisseurs ayant vocation à recevoir un remboursement prioritaire de la valeur nominale, et représentant le droit des porteurs de parts A à la plus-value éventuellement réalisée.
- Les parts C ont une la valeur nominale de 0,10 euro (1 part C pour une part A).

Les titulaires de parts C souscriront 0,0999 % du montant total des souscriptions. Ces parts C leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et des parts C aura été remboursé, à percevoir 20 % des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les

porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal des ces parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C.

Le calcul du partage de la performance se fait après déduction de tout frais.

• **Affectation des résultats** : réinvestis pendant 5 ans, puis distribution des revenus et des cessions d'actifs sur une période de trois ans.

• **Distribution d'une fraction de l'actif** : la distribution des disponibilités financières se fera à l'initiative de la Société de gestion, à partir de la fin de la cinquième année suivant la fin de la période de souscription. Aucune somme ne sera distribuée pendant 5 ans.

• **Fiscalité** : régime favorable des FCPI. Une note descriptive est mise à la disposition des porteurs de parts, sur simple demande.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Durée de vie : 8 ans à partir de la date de constitution du Fonds, et renouvelable deux fois pour une période de 1 an à l'initiative de la Société de gestion, en accord avec le dépositaire, soit un maximum de 10 ans.

Date de clôture de l'exercice : le dernier jour ouvré du mois de novembre. A compter du 31 décembre 2010, les exercices clôturent le dernier jour ouvré du mois de décembre.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative : semestrielle, le dernier jour ouvré des mois de mai et novembre.

Souscription

La période de souscription débutera à la date d'obtention de l'agrément de l'AMF et prendra fin le 31 décembre 2008 à 18 heures.

- Une première tranche de souscription sera clôturée le 16 mai 2008 à 18 heures ;
- Les souscriptions parvenant après cette date seront prises en compte pour l'avantage fiscal au titre de l'année suivante ;
- Une seconde tranche de souscription sera clôturée le 31 décembre 2008, pour prise en compte pour l'avantage fiscal au titre de l'année suivante.

Les souscriptions seront reçues par les intermédiaires chargés de la distribution des parts du Fonds, et adressées à la Société de gestion pour centralisation.

Souscription minimale :

- 2 000 euros, correspondant à 20 parts A (hors droits d'entrée), et par tranche de 1 000 euros (10 parts A) au-delà ;
- Pas de minimum pour les parts C.

La libération des souscriptions ne peut être effectuée qu'en numéraire. Les souscriptions doivent être immédiatement et intégralement libérées. Dès leur libération, les souscriptions seront investies. Le montant maximum des souscriptions est de 15 millions d'euros. A l'approche de ce seuil, la réception des souscriptions sera interrompue par la Société de Gestion moyennant un préavis de deux jours. La Société de Gestion informera immédiatement, et par tout moyen, les partenaires chargés de la distribution des parts du Fonds de cette décision.

Frais de constitution forfaitaires : 1 % TTC des versements prélevés à la clôture de la période de souscription.

Commission de souscription maximale : 5 % des montants souscrits dont une partie pourra être rétrocédée à des tiers.

Rachats

Aucune demande de rachat de parts A et de parts C n'est autorisée pendant toute la durée de vie du fonds.

- A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :
- licenciement du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une

imposition commune ;

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;

- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Dans ce cas, le prix de rachat est égal à la première Valeur liquidative de la part établie après réception des demandes, sur la base du calcul de Valeur liquidative définie par le Règlement.

Si la demande de remboursement d'un Porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an après la période de blocage des rachats, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

La société de gestion peut le cas échéant décider du rachat de tout ou partie des parts par le fonds avant la fin de la période de blocage, sans que cela constitue un engagement de sa part.

Commission de rachat maximale :

La commission de rachat est de 0,60 % TTC maximum, du montant des rachats de parts.

• A partir de la 6^{ème} année, la Société de gestion peut décider la mise en liquidation du Fonds.

Pendant la période de liquidation du Fonds, il ne peut y avoir de demande de rachat.

Les parts A sont prioritaires et le Fonds doit intégralement rembourser ces parts avant tout remboursement des parts C. Après complet remboursement des parts A, le Fonds pourra :

- rembourser aux porteurs de parts C leur valeur nominale, soit 0,10 euro ;
- puis répartir tout autre montant distribué dans la proportion de 80 % aux parts A et 20 % aux parts C émises.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le Dépositaire dans un délai de trois mois après la date d'arrêté de la Valeur liquidative semestrielle applicable à ces rachats. Le différé de règlement résultant éventuellement de l'application de ces règles ne donne droit à aucun intérêt de retard.

Cessions

Les cessions de parts sont libres et peuvent être effectuées à tout moment. La Société de Gestion tient une liste nominative et chronologique des offres de cession qu'elle a reçues et au cas où des cessions d'unités de parts A et B seraient faites par son intermédiaire, elles seraient réalisées sur la base des dernières valeurs liquidatives établies, majorées pour le cessionnaire d'une commission de traitement de 2 % TTC au profit de la Société de Gestion. Les parts C ne pourront être cédées qu'à des détenteurs de parts C ou à la société de gestion du fonds.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Frais de gestion

La Société de Gestion perçoit au titre de frais de gestion une rémunération annuelle de 3,85 % TTC. Ces frais de gestion seront versés semestriellement et par moitié à la Société de Gestion le 1er mars et le 1er septembre chaque année. Cette rémunération est calculée sur la

base du montant de l'actif net du Fonds, calculé respectivement au 30 novembre et au 31 mai de chaque année. Ces frais de gestion sont perçus pour la première fois le 1er décembre 2008, cette première rémunération étant calculée pour la période allant de la constitution du Fonds au 30 novembre.

Rémunération du Dépositaire

La rémunération du Dépositaire se fonde principalement sur :

a - Des prestations liées à la fonction dépositaire

La tarification équivaut à 0.05 % par an de l'Actif net, avec un minimum de 12 000 € par OPCVM. Ces frais sont payés sur une base semestrielle, et s'entendent hors taxes.

b - Des prestations liées à la conservation des actifs et aux mouvements

La fonction de conservation des actifs se traduit par la facturation de droits de garde annuels : 0.006 % pour les actions, obligations et TCN français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0.004 % pour les parts d'OPCVM français (avec un minimum de 5 € mensuels par ligne) ; 0.025 % pour les OPCVM luxembourgeois et irlandais (avec un minimum de 15 € mensuels par ligne).

Les frais de transaction sont les suivants : 10 € par transaction pour les actions et obligations françaises ; 6 € pour les OPCVM français domiciliés chez le dépositaire ; 10 € pour les OPCVM français domiciliés chez un intermédiaire financier ; 35 € pour les OPCVM luxembourgeois ou irlandais.

c - Des prestations liées à la gestion du passif :

- prise en charge de la souscription : 8 € par souscripteur ;
- gestion des comptes courants nominatifs : 8 € par compte et par an.

Rémunération du délégué administratif et comptable

La tarification des prestations liées à la valorisation des fonds s'effectue en pourcentage de l'actif net de l'OPCVM, sur une base semestrielle, selon le barème suivant :

- de 0 à 15 000 000 € : 0.09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an,
- au-delà de 15 000 000 € : 0.05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds et par an.

Frais de communication : l'ensemble des frais de communication sera facturé pour un montant forfaitaire de 0,12 % maximum TTC de l'actif du Fonds payable à la fin de chaque exercice.

Honoraires de Commissaire aux comptes : ils sont facturés en fonction du temps passé sur les dossiers. Ils sont estimés à un montant maximum de 8 300 euros TTC par an.

Remboursement de frais d'étude : ces frais, notamment d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, et d'assurances comme de tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements ainsi que, le cas échéant, des commissions d'intermédiaires et de courtage, et tous impôts, taxes ou droits, dus en raison ou à l'occasion des études de projets, des acquisitions ou des cessions, seront remboursés à la Société de gestion, moyennant un maximum annuel de 1.13 % TTC de l'actif net du Fonds, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Frais de gestion indirects : 1,20 % TTC l'an, rapportés à l'actif net du Fonds, correspondant à des frais de gestion proches de 3 % TTC pour les OPCVM composant le fonds (hors supports d'investissement dans l'immobilier). Pendant la période d'investissement, les frais de gestion indirects maximums sur OPCVM seront de 3 % TTC, sans que la totalité des frais imputés au Fonds puisse excéder 10 % de l'actif net, droits d'entrée inclus.

Catégorie de frais	% ou montant	Base de calcul	Périodicité
Frais de gestion annuels	3.85 % TTC	Actif net	Semestrielle
Dépositaire	0.05 % HT/an Passif : 8 à 16 euros	Actif net Par porteur	Semestrielle Annuelle
Gestion Adm./Comptable	De 0 à 15 000 000 € : 0.09 % par an avec un minimum de 9 000 € par fonds et par an ; au-delà de 15 000 000 € : 0.05 % par an avec un minimum de 13 500 € par fonds	Actif net	Semestrielle
Frais de communication	0.12 % TTC	Actif net	Annuelle
Honoraires CAC	8300 € max TTC	Tarif horaire	Annuelle
Frais d'étude et de suivi	1.13 % net de toutes taxes max.	Actif net *	Annuelle
Commission de souscription **	5 % maximum	Montant souscrit	Uniquement lors de la souscription
Commission de rachat	0.60 % TTC	Montant des rachats	Uniquement lors du rachat
Frais indirects	1.20 % TTC	Actif net	Annuelle

* dans la limite des frais réels facturés

** L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que compte tenu des frais de souscription, la totalité des frais pourrait dépasser 10 % de l'actif net lors du 1^{er} exercice comptable.

L'ensemble des frais supportés par un souscripteur n'excédera pas 10 % de l'actif net par an.

Libellé de la devise de comptabilité : euros.

* * * * *

Adresse de la Société de Gestion :
21, rue Royale 75008 Paris

Adresse du Dépositaire :
66, rue de la Victoire 75009 Paris
(siège social : 3, rue d'Antin 75002 Paris)

Lieu de publication de la Valeur Liquidative :
dans les locaux de la Société de Gestion.

La présente Notice d'Information doit obligatoirement être remise préalablement à la souscription et elle sera mise à la disponibilité du public sur simple demande.

Le Règlement du FCPI et le dernier rapport périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'AMF : 28 mars 2008
Code ISIN parts A : FR0010573808 - parts C : FR0010606731
Date de dernière modification de la notice : 28 mars 2008